



REGLEMENT JEU CONCOURS

Jeu concours #escapadeGrandLarge :

2 séjours à gagner à La Rochelle le week-end du 30/09/2017 au 02/10/2017 !

Organisé sur le réseau social Facebook, page fan de La Rochelle Tourisme sur la période du 25 au 31 août 2017

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Rochelle Tourisme société La Rochelle Evènements (ci-après la « société organisatrice ») domiciliée Quai Louis Prunier BP 3106 17033 La Rochelle Cedex 1, SAEM immatriculée au Registre du Commerce de la Rochelle sous le numéro : 353 103 948 00033 :

Organise du 25/08/2017 à 7h au 31/08/2017 à 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « JEU CONCOURS #escapadeGrandLarge » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Elle est relayée sur les comptes Facebook, Twitter et Instagram de La Rochelle Tourisme ainsi que sur une page web dédiée sur le site www.larochelle-tourisme.com accessible depuis la home page via un diaporama déroulant : <http://www.larochelle-tourisme.com/la-rochelle/jeu-concours-2017#node-2218>

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. De même, chaque participant doit posséder un compte Facebook avec à minima 10 contacts « amis » afin d'éviter la participation via de comptes frauduleux.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en postant ses réponses (sur la période du jeu concours soit entre le 25/08/2017 et le 31/08/2017) dans un commentaire associé à la publication présentant le jeu concours et identifiable par le marquage ci-après : // jeu concours #escapadeGrandLarge //, sur la page fan Facebook de La Rochelle Tourisme <https://www.facebook.com/larochelle.tourisme>.

Pour valider sa participation, les participants doivent à minima aimer la page fan La Rochelle Tourisme.

Comment jouer ?

Chaque participant doit répondre à deux questions. Pour aider les participants 1 url est associée à chacune des questions et renvoie vers une page d'information sur le site web de La Rochelle Tourisme dont le contenu peut aider les participants à trouver les bonnes réponses.

1 : « De quelle taille sont les bateaux qui partiront de La Rochelle le 1er octobre 2017 pour la course nautique Mini Transat ? » Indice >> bit.ly/2wHmoWZ

2 : « En quelle année est né le salon Grand Pavois La Rochelle, événement majeur du calendrier nautique et passage obligé pour tous les passionnés ? » Indice >> bit.ly/2dk8oqs

Les deux réponses doivent ensuite être inscrites par le participant dans le commentaire du post dédié au jeu, sur la page Facebook de La Rochelle Tourisme : www.facebook.com/larochelle.tourisme. Les gagnants ayant trouvé les deux bonnes réponses seront désignés par tirage au sort le vendredi 1^{er} septembre.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

2 gagnants seront tirés au sort le vendredi 1^{er} septembre.

Les gagnants seront contactés via la messagerie Facebook dans les 3 jours maximum suivant la date de clôture du jeu soit entre le 01/09/2017 et le 08/09/2017. Une adresse email et un contact téléphonique leur seront demandés pour permettre l'envoi du Bon Cadeau et faciliter les échanges.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain, sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un nouveau gagnant ou nul.

Le Bon Cadeau sera adressée par email à chaque gagnant, et précisera les modalités de

récupération et d'usage du lot gagné.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Lots mis en jeu :

2 séjours 3 jours / 2 nuits, valables pour 2 personnes et pour la période du 30 septembre au 2 octobre 2017 et comprenant :

- ° 2 nuits à l'Hôtel IBIS Vieux Port*** en centre-ville de La Rochelle pour 2 personnes avec petits déjeuners
- ° 1 dîner aux saveurs maritimes : plateau de fruits de mer Andreyale pour 2 personnes au Bar André accompagné d'une coupe de champagne par personne
- ° 2 entrées adultes pour l'Aquarium La Rochelle
- ° 2 entrées adultes pour visiter les trois Tours de La Rochelle
- ° 2 entrées au Grand Pavois La Rochelle, 1er salon nautique à flot d'Europe
- ° 2 places VIP sur un bateau pour voir le départ de la course Mini Transat en mer

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Les dates proposées pour le séjour mis en lot, ne pourront être modifiées pour quelques raisons que ce soit. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DU JEU

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.